



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2019

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, INNOCENTI Maxime, BIAVA Patrick, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme GIMBERT Sylvia donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme LEPRETRE Patricia donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme NAUDIN Nathalie donne procuration à M. BOUTRY Marcel.
Mme MARCHAND Charlène donne procuration à M. INES Claude.
M. PASSANANTE Jean-Philippe donne procuration à M. FILLAT Éric.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

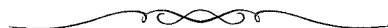
ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme COLLOMBON Danièle, absente non excusée.
M. BEAUZEE Thierry, absent non excusé.



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2019

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.



DELIBERATION N° 1 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES C760, C1163 ET C1295 IMMEUBLE « LE COUP DE VENT »

La commune est propriétaire de l'immeuble cadastré C760 « Le Coup de Vent » sis rue Bringier Monnier et des parcelles mitoyennes cadastrées C1163 et C1295. Une grande partie du jardin a été récupérée pour l'extension de la cour de l'école élémentaire. Le Conseil Municipal a décidé de les mettre en vente aux particuliers et de lancer une vente au plus offrant. Aucune offre n'a été faite.

M. et Mme BERARD, se proposent d'acquérir le bien. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte de vente au profit de M. et Mme BERARD pour un montant de 320.000 € (la baisse du prix étant largement justifiée par les désordres occasionnés par l'hiver 2018/2019).

La recette issue de cette vente est prévue au Budget Principal 2019 – Chapitre 024.

DELIBERATION N° 2 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX COMPETENCES « VOIRIE », « SIGNALISATION » ET « ESPACES PUBLICS » AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » au 1^{er} janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.

Le Conseil municipal, considérant :

- Que l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2020.
- Que le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, qui prévoit un report du transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2023, risque d'être applicable après le 1^{er} janvier 2020.
- Qu'il convient, dans cette éventualité, de permettre à la Commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1^{er} janvier 2020.

Délibère et à l'unanimité approuve la convention de gestion relative aux compétences « voirie », « signalisation » et « espaces publics » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

DELIBERATION N°3 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA COMPETENCE « PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT »

Par délibération n° FAG 187-3206/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Saint-Zacharie des conventions de gestion conclues pour une durée d'un an et portant sur les domaines suivants : « compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie » ; « compétence Eau Pluviale » ; « compétence Planification Urbaine » et « compétence Parcs et Aires de Stationnement ».

Concernant la compétence « Parcs et Aires de Stationnement », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1^{er} janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à son exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soit prolongée d'un an, la convention de gestion.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° FAG 187-3206/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune de Saint-Zacharie ;
- La délibération n° FAG 115-4571/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 247-5064/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, les conventions de gestion avec la commune de Saint-Zacharie ;

Le Conseil Municipal, délibère et approuve à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Zacharie.

